

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF1867

présenté par

M. Boucard, Mme Corneloup, M. Bazin, Mme Petex-Levet, Mme Périgault, Mme Bazin-Malgras,
M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Viry, M. Le Fur, M. Cordier, M. Dumont, M. Brigand,
Mme Anthoine et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 de l'article 279-0 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5,5 % » ;

2° Le 1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2026, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 10 % . »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'abaisser la TVA à 5,5 % jusqu'au 31 décembre 2025 pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien des bâtiments.

Cela permettra de relancer l'activité des entreprises du bâtiment et de créer de nombreux emplois dans ce secteur après une période particulièrement compliquée en raison de la hausse du coût des matières premières.

Cette mesure permettra également d'inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique à moindre coût et ainsi faire des économies d'énergie en cette période de flambée des prix.

Enfin, la rénovation thermique des bâtiments a été annoncée à plusieurs reprises comme étant une priorité du Président de la République car elle a un effet de levier important sur la consommation

énergétique. Lutter contre les passoires thermiques sera particulièrement efficace en matière de développement durable.

La réduction du taux de TVA serait donc un signal fort envoyé aux entreprises et aux particuliers pour répondre à ce besoin environnemental.